

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

JORF n°0100 du 28 avril 2017

EN VIGUEUR DEPUIS LE 10/03/2022

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2026

Annexe II - IV. Maquette 8

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 10/03/2022

[Modifié par Arrêté du 3 mars 2022 - art. 6](#)

FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE DE CHIRURGIE ORBITO-PALPEBRO-LACRYMALE

1. Organisation générale

1.1. Objectifs généraux de la formation

Acquérir des connaissances et des compétences pour pratiquer la chirurgie de l'orbite, des paupières et des voies lacrymales.

1.2. Collèges d'Enseignants impliqués dans cette FST

Collège des Ophtalmologistes Universitaires de France (COUF), Collège Français d'ORL et de Chirurgie Cervico-Faciale, Collège de Chirurgie Maxillo-Faciale.

1.3. Durée de la FST

2 semestres.

1.4. Sélection des candidats à la FST

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

2. Caractéristiques

2.1. Durée :

2 semestres.

2.2. Enseignements hors stages

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- enseignement en autonomie notamment par e-learning ;
- enseignement à distance en classe inversée ;
- séminaires interrégionaux en présentiel ;
- ateliers de cas cliniques ou histologiques, vidéos éventuellement dissections.

Connaissances à maîtriser au terme de la formation.

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST.

- anatomie et séméiologie orbitaires, malformations cranio-faciales, ophtalmopathie dysthyroïdienne, infections et inflammations orbitaires, tumeurs de l'orbite, traumatismes et corps étrangers orbitaires ;
- anatomie des paupières, troubles palpébraux statiques et dynamiques, anomalies congénitales des paupières, infections, tumeurs et traumatismes des paupières ;
- anatomie et techniques d'exploration des voies lacrymales, sténoses, infections, tumeurs et traumatismes des voies lacrymales.

2.3. Stages

Stages à réaliser :

2 stages d'un semestre dans un lieu bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST Chirurgie orbito-palpébro-lacrymale. Ces stages peuvent être accomplis sous la forme d'un stage mixte ou d'un stage couplé.

Critères d'agrément des stages dans la FST.

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- la pratique régulière d'actes de chirurgie de l'orbite, des paupières et des voies lacrymales ;
- la présence d'un praticien formé en chirurgie de l'orbite, des paupières et des voies lacrymales.

2.4. Compétences à maîtriser au terme de la formation

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST :

- voies d'abord de l'orbite, extraction des tumeurs et corps étrangers de l'orbite, décompressions orbitaires, chirurgie mutilante du globe oculaire et de l'orbite, chirurgies de reconstruction de l'orbite anophtalme, traitement non chirurgical des lésions vasculaires de l'orbite ;
- voies d'abord palpébrales, techniques d'extraction et anatomie pathologique, techniques de reconstruction palpébrale, chirurgie des troubles palpébraux statiques et dynamiques, chirurgie esthétique palpébrale ;
- sondage et intubation lacrymales, chirurgies de reperméabilisation des voies lacrymales hautes et basses, chirurgie de la glande lacrymale principale, chirurgie réparatrice des voies lacrymales, chirurgie endo-nasale des voies lacrymales.

2.5. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- auto-évaluation contrôlée en e-learning ;
- et/ou examen de validation final.

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- portfolio : compétences acquises ;
- formulaires de validation de stage.

2.6. Modalités de validation de la FST

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- soutenance d'un mémoire rédigé sous la forme d'un article scientifique, dont le sujet est en lien avec la FST ;
- évaluations des connaissances ;
- évaluation des connaissances et des compétences en associant au moins deux évaluations différentes telles que QRM, QROC, question rédactionnelle, mémoire, analyse et discussion autour du Portfolio, analyse et discussion autour de cas cliniques pratiques.

NOTA :

Conformément au I de l'article 8 de l'arrêté du 3 mars 2022 (NOR : SSAH2200243A), ces dispositions sont applicables à compter de la rentrée universitaire 2022.